



LA COMPAGNIE AUTOMOBILE LINCOLN



Année-modèle 2019 Guide de garantie *Assistance routière*



Mars 2018 / Première impression
Ford du Canada Limitée / Litho aux U.S.A.



KW1J 19G218 AA

L'information contenue dans cette édition était correcte au moment de l'impression. Dans un but de développement continu, nous nous réservons le droit de changer des spécifications, la conception ou l'équipement à tout moment, sans préavis et sans obligation. Aucune partie de cette édition ne saurait être reproduite, transmise, stockée dans un système de récupération ou traduite dans une autre langue, de quelque manière que ce soit et sur quelque support que ce soit, sans notre autorisation écrite. Excepté erreurs et omissions.

© Ford Motor Company 2018

Table des matières

<p>Votre satisfaction est notre priorité 4</p> <p>AU PROPRIÉTAIRE D'UN VÉHICULE NEUF . . . 4</p> <p>Renseignements sur la garantie 5</p> <p>APERÇU DE LA GARANTIE 5</p> <p>VOTRE GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF LINCOLN 6</p> <p>QUI EST AUTORISÉ À EFFECTUER DES RÉPARATIONS AU TITRE DE LA GARANTIE? . . . 6</p> <p>QUI PAYE LES RÉPARATIONS SOUS GARANTIE? 7</p> <p>QUAND DÉBUTE VOTRE GARANTIE? 7</p> <p>COUVERTURE DE BASE 7</p> <p>COUVERTURE DES COMPOSANTS SPÉCIFIQUES AUX VÉHICULES HYBRIDES . . . 8</p> <p>ASSISTANCE DÉPANNAGE LINCOLN 1-800-387-9333 8</p> <p>GARANTIE ANTI-CORROSION 9</p> <p>GARANTIE ANTI-CORROSION DU PANNEAU DE CARROSSERIE EN ALUMINIUM 9</p>	<p>COUVERTURE DU GROUPE MOTOPROPULSEUR 10</p> <p>COUVERTURE DES DISPOSITIFS DE RETENUE 11</p> <p>COUVERTURE DES DISPOSITIFS ANTIPOLLUTION 11</p> <p>GARANTIE DES PNEUS 14</p> <p>GARANTIE SPÉCIFIQUE DE COMPOSANTS PARTICULIERS 15</p> <p>COUVERTURE DES ACCESSOIRES D'ORIGINE FORD 16</p> <p>CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF . . . 16</p> <p>DOMMAGES RÉSULTANT DE L'UTILISATION OU DE L'ENVIRONNEMENT 18</p> <p>LES DOMMAGES DÉCOULANT D'UN ENTRETIEN INAPPROPRIÉ 18</p> <p>ENTRETIEN ET USURE 19</p> <p>CERTAINES PIÈCES D'ENTRETIEN ET D'USURE ONT UNE COUVERTURE LIMITÉE 19</p> <p>AUTRES PIÈCES/SITUATIONS QUI NE SONT PAS COUVERTES PAR LA GARANTIE 20</p> <p>SYSTÈME DE COMMUNICATION ET DE DIVERTISSEMENT MAINS LIBRES SYNC . . . 20</p>	<p>*RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LES MKT TOWN CAR CONVERTIS EN LIMOUSINES ET EN CORBILLARDS : 21</p> <p>CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE DES PNEUS 22</p> <p>CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LES GARANTIES DES DISPOSITIFS ANTIPOLLUTION 22</p> <p>LIMITES DE LA GARANTIE DE VÉHICULE NEUF 23</p> <p>EXAMINEZ ATTENTIVEMENT VOTRE VÉHICULE NEUF 24</p> <p>PRENEZ SOIN DE VOTRE VÉHICULE ET IL PRENDRA SOIN DE VOUS! 24</p> <p>VOTRE VÉHICULE EST-IL VISÉ PAR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF? . . . 25</p> <p>VOUS PARTEZ EN VOYAGE? 25</p> <p>SI VOUS ÊTES LE PROPRIÉTAIRE SUBSÉQUENT D'UN VÉHICULE LINCOLN... . . . 26</p> <p>BESOIN D'UNE ASSISTANCE? NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER... 26</p>
--	---	---

Table des matières

Renseignements importants à l'intention du propriétaire	28	CARTE D'ASSISTANCE DÉPANNAGE LINCOLN POUR VOTRE PORTEFEUILLE	29	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE ENGAGÉS EN SITUATION D'URGENCE	32
VISITEZ LE SITE		LIMITES DU SERVICE D'ASSISTANCE DÉPANNAGE LINCOLN	30	VOUS PARTEZ EN VOYAGE? LAISSEZ-NOUS VOUS AIDER À VOUS PRÉPARER!	33
WWW.LINCOLNCANADA.COM	28	REMBOURSEMENT POUR REMORQUAGE ET DÉPANNAGE	30	SI VOUS DEVEZ SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION	33
Assistance dépannage Lincoln	29	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES SERVICES D'ASSISTANCE DÉPANNAGE	31		
SERVICE D'ASSISTANCE DÉPANNAGE LINCOLN - POUR VOTRE TRANQUILLITÉ D'ESPRIT	29	DÉVERROUILLAGE-SECOURS	32		
ADMISSIBILITÉ À L'ASSISTANCE DÉPANNAGE LINCOLN	29				

Votre satisfaction est notre priorité

AU PROPRIÉTAIRE D'UN VÉHICULE NEUF

C'est avec grand plaisir que nous vous accueillons au sein de la famille Lincoln. Nous tenons à ce que vous puissiez profiter de tous les avantages de posséder un véhicule neuf Lincoln, et nous nous réjouissons à la perspective de bâtir d'excellentes relations avec vous au cours des années à venir.

Veillez noter que Lincoln Motor Company est un nom commercial enregistré de Ford du Canada Limitée.

Chez Lincoln Motor Company (Lincoln), nous sommes d'avis que pour aspirer au rôle de chef de file en matière de produits automobiles axés sur les consommateurs, il nous faut faire preuve d'un engagement ferme envers votre entière satisfaction. C'est d'ailleurs autour de cette approche que s'articule la construction de nos véhicules, de même que leur entretien

au cours des années à venir. Nos concessionnaires Lincoln se font un devoir d'atteindre les normes les plus élevées de service à la clientèle et de compétence technique, et à cette fin, ils utilisent des pièces approuvées par Lincoln.

Afin de contribuer à préserver les caractéristiques de votre véhicule neuf Lincoln, nous vous encourageons à bien lire le présent Guide de garantie et à suivre les recommandations qui y sont énoncées. Ce guide renferme :

- votre garantie limitée de véhicule neuf Lincoln
- les services d'Assistance dépannage pour votre véhicule.

Lincoln Motor Company et ses concessionnaires se feront un plaisir de vous servir. Nous tenons à assurer votre tranquillité d'esprit pendant

toutes les années que vous passerez au volant de votre véhicule. Aussi, nous vous souhaitons bonne route!

Lincoln Motor Company a/s de Ford du Canada Limitée

The Canadian Road

Oakville, Ontario

L6J 5E4

www.lincolncanada.com

1-800-387-9333

Twitter anglais

@LincolnMotorCA

Twitter français

@LincolnQC

Instagram

@LincolnMotorCA

Facebook

LincolnMotorCA

Renseignements sur la garantie

APERÇU DE LA GARANTIE

Garantie selon la durée (mois) et la distance parcourue (km)	12	24	36	48	60 (5 ans)	72 (6 ans)	84 (7 ans)	96 (8 ans)
De base								
Corrosion (perforation uniquement)								
Groupe motopropulseur								
Dispositif de retenue des occupants								
Anti-corrosion du panneau de carrosserie en aluminium								
Dispositifs antipollution : Défauts/Efficacité								
Certains dispositifs antipollution								
Composants hybrides uniques								

Le présent tableau ne reproduit que des généralités. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la section Garantie de ce Guide de garantie.

*Selon la première éventualité.

Renseignements sur la garantie

VOTRE GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF LINCOLN

Lincoln Motor Company (Lincoln) garantit la réparation, le remplacement ou le réglage, par ses concessionnaires autorisés, de toute pièce fabriquée ou fournie par Ford dans les véhicules Lincoln, qui présentent un défaut de matériau ou de fabrication pendant les périodes de garantie décrites à la section *Renseignements sur la garantie* du présent Guide de garantie.

QUI EST AUTORISÉ À EFFECTUER DES RÉPARATIONS AU TITRE DE LA GARANTIE?

Vous devez confier la réparation de votre véhicule à un concessionnaire Lincoln, Ford Lincoln ou Ford autorisé à effectuer des réparations sous garantie. Bien que tout concessionnaire Lincoln, Ford Lincoln ou Ford proposant votre modèle de véhicule soit en mesure d'en assurer le service de garantie, nous vous conseillons vivement de retourner votre véhicule chez votre concessionnaire vendeur.

Certains avantages offerts aux clients tels que les véhicules de courtoisie et les lave-autos ne font pas partie de votre Garantie limitée de véhicule neuf mais peuvent vous être proposés à titre de courtoisie par votre concessionnaire Lincoln vendeur.

Certaines réparations sous garantie nécessitent une formation ou des équipements spéciaux et, par conséquent, les concessionnaires ne sont pas tous autorisés à effectuer toutes les réparations sous garantie. Ainsi, selon la nature de la réparation, il se peut qu'il soit nécessaire de vous rendre chez un autre concessionnaire Lincoln autorisé. Dans certains cas, Lincoln peut autoriser la réparation de votre véhicule dans un centre de réparation autre qu'un établissement Lincoln, Ford Lincoln ou Ford.

Après avoir amené le véhicule à l'établissement, il faut accorder un délai raisonnable pour l'exécution des réparations. Les réparations seront effectuées à l'aide de pièces Lincoln, Ford ou Motorcraft®, de pièces remises à neuf ou d'autres pièces autorisées par Lincoln.

Renseignements sur la garantie

QUI PAYE LES RÉPARATIONS SOUS GARANTIE?

Lincoln Canada couvre le coût des réparations effectuées en vertu de la garantie limitée de véhicule neuf selon les limites de temps et de kilométrage propres à cette garantie.

Les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent imposer une écotaxe ou une taxe de mise au rebut sur la totalité ou une partie d'une réparation sous garantie. Dans un tel cas, cette taxe doit être payée par vous, le propriétaire du véhicule.

QUAND DÉBUTE VOTRE GARANTIE?

La garantie entre en vigueur à la date de livraison initiale du véhicule à un acheteur au détail ou à la date de sa première utilisation (selon le premier terme atteint).

Il s'agit là de la "date initiale d'entrée en vigueur de la garantie".

COUVERTURE DE BASE

En vertu de votre Garantie limitée de véhicule neuf, la couverture de base commence à la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie et s'étend sur 48 mois ou 80 000 kilomètres (selon le premier terme atteint). Au titre de la couverture de base, le véhicule tout entier est couvert, à l'exception des éléments visés par les garanties suivantes et de ceux énumérés sous la rubrique "Ce qui n'est pas couvert par la garantie limitée de véhicule neuf" à la page page 16.

Renseignements sur la garantie

COUVERTURE DES COMPOSANTS SPÉCIFIQUES AUX VÉHICULES HYBRIDES

La Garantie limitée de véhicule neuf couvre les composants suivants contre les défauts de matériau d'origine ou de fabrication, pendant 8 ans ou 160 000 kilomètres (selon le premier terme atteint) à compter de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie : Batterie haute tension, convertisseur continu-continu, boîte de vitesses à variation continue, connecteur de batterie haute tension, ensemble ventilateur de bloc batterie, module de commande d'énergie de la batterie (BECM), ventilateur de chargeur, débranchement de service et contrôleur de système inverseur (ISC).

ASSISTANCE DÉPANNAGE LINCOLN 1-800-387-9333

Votre véhicule est couvert, au Canada et aux États-Unis continentaux, par l'Assistance dépannage Lincoln. Ce programme est indépendant de la garantie limitée de véhicule neuf. Il prend effet à la date du début de la garantie d'origine et est valable pour toute la durée de vie du véhicule pour le propriétaire d'origine.

Les propriétaires subséquents ont droit à une couverture qui coïncide avec celle de la couverture du groupe motopropulseur de 6 ans ou 110 000 kilomètres (selon le premier terme atteint).

De plus, le remorquage nécessité par la défaillance d'une pièce garantie au-delà de la couverture du groupe motopropulseur de 6 ans ou 110 000 kilomètres (selon le premier terme atteint) est couvert par la partie non échue de la garantie limitée de véhicule neuf éventuellement en vigueur.

Veillez vous reporter à la section Assistance dépannage Lincoln du présent Guide de garantie pour de plus amples renseignements (page 29).

Renseignements sur la garantie

GARANTIE ANTI-CORROSION

En vertu de la garantie limitée de véhicule neuf, la couverture contre la corrosion commence à la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie et couvre les panneaux de carrosserie en tôle contre la corrosion résultant d'un défaut de matériau d'origine ou de fabrication. La durée de la couverture dépend du genre de dommages :

- si la corrosion cause des perforations (trous) dans un panneau de tôle, la couverture s'étend sur 5 ans/kilométrage illimité.
- si la corrosion ne cause pas de perforations (trous) et n'est due ni à une mauvaise utilisation ni à des retombées atmosphériques, la garantie anti-corrosion s'étend sur 48 mois ou 80 000 kilomètres (selon le premier terme atteint).

Si votre véhicule subit des dommages dus aux retombées atmosphériques, qui ne proviennent pas d'un défaut de matériau d'origine ou de fabrication et qui ne sont donc pas couverts par la garantie applicable de Lincoln, notre politique consiste à couvrir les dommages causés à la peinture par les retombées atmosphériques pendant une période de 12 mois ou 20 000 kilomètres (selon le premier terme atteint). Consultez la rubrique Dommages résultant de l'utilisation ou de l'environnement page 18.

GARANTIE ANTI-CORROSION DU PANNEAU DE CARROSSERIE EN ALUMINIUM

Les panneaux de carrosserie en tôle d'aluminium de votre véhicule (le cas échéant), sont couverts pour une période prolongée par la garantie anticorrosion, soit cinq ans, sans égard à la distance parcourue. Si les panneaux de carrosserie en aluminium sont endommagés par la corrosion ou la rouille et que les dommages n'ont pas été causés par une utilisation anormale, un accident, la négligence du client ou des conditions météorologiques extrêmes, les réparations des dommages causés par la corrosion ou la rouille sont couvertes pendant 5 ans, sans égard à la distance parcourue. Si votre véhicule subit des dommages dus aux retombées atmosphériques, qui ne proviennent pas d'un défaut de matériau d'origine et qui ne sont donc pas couverts notre politique est

Renseignements sur la garantie

néanmoins de réparer gratuitement les dommages à la peinture causés par des retombées atmosphériques pendant 12 mois ou 20 000 km, selon le premier terme atteint.

COUVERTURE DU GROUPE MOTOPROPULSEUR

En vertu de votre Garantie limitée de véhicule neuf, la garantie du groupe motopropulseur couvre certains composants en cas de défaut de matériau d'origine ou de fabrication pendant 6 ans ou 110 000 kilomètres (selon le premier terme atteint), à compter de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie. Les pièces couvertes par la garantie du groupe motopropulseur comprennent :

Moteur - Toutes pièces internes lubrifiées; bloc-cylindres; culasses; pompe à essence électrique; module de commande électronique du moteur; supports moteur; volant moteur; pompe d'injection; collecteurs d'admission et d'échappement; boulons de collecteur; carter d'huile; pompe à huile; joints et bagues d'étanchéité; thermostat; boîtier de thermostat; carter de chaîne de distribution; pignons et courroies de

distribution; unité de turbocompresseur / compresseur volumétrique; couvre-culasses; pompe à eau; module de commande du groupe motopropulseur.

Boîte de vitesses - Toutes pièces internes; couvercle d'embrayage; joints et bagues d'étanchéité; convertisseur de couple; boîte de transfert (y compris pièces internes); carter principal de boîte de vitesses; supports de boîte de vitesses.

Véhicules à traction avant -

Demi-arbres; roulements de roue avant; joints et bagues d'étanchéité; cardans et joints homocinétiques.

Propulsion arrière - Demi-arbres; roulements de roue avant; roulements de roue arrière; support de palier intermédiaire; carter de pont et toutes pièces internes; arbre de transmission; porte-roulements; supports; joints et bagues d'étanchéité; joints homocinétiques et joints de cardan.

Renseignements sur la garantie

Traction intégrale/quatre roues

motrices- Demi-arbres; roulements de roue avant et roue arrière; palier intermédiaire; arbres de transmission; carter de boîte-pont et toutes pièces internes; moyeux avant à verrouillage automatique (quatre roues motrices); anneaux de blocage (quatre roues motrices); joints et bagues d'étanchéité; joints homocinétiques et joints de cardan.

COUVERTURE DES DISPOSITIFS DE RETENUE

En vertu de votre Garantie limitée de véhicule neuf, les ceintures de sécurité et le système de retenue supplémentaire (SRS) (sacs gonflables) sont couverts contre tout défaut de matériau d'origine ou de fabrication. La couverture des dispositifs de retenue commence à la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie et s'étend sur 5 ans ou 100 000 kilomètres (selon le premier terme atteint).

COUVERTURE DES DISPOSITIFS ANTIPOLLUTION

Les dispositifs antipollution sont couverts par deux garanties : La garantie contre les défauts des dispositifs antipollution et la garantie d'efficacité des dispositifs antipollution.

Garantie contre les défauts des dispositifs antipollution

En vertu de la garantie contre les défauts des dispositifs antipollution, Lincoln offre la protection à partir de la date du début de la garantie d'origine pour les défauts liés au système antipollution pendant une période de 24 mois ou 40 000 km (selon le premier terme atteint). pendant la durée de cette couverture, Lincoln garantit que :

- votre véhicule ou votre moteur est conçu, construit et équipé pour se conformer aux normes antipollution applicables prescrites par la loi au moment de la vente;

Renseignements sur la garantie

- votre véhicule ou votre moteur est exempt de défaut de matériau d'origine et de fabrication qui l'empêcherait de se conformer à ces normes antipollution;
 - les diagnostics, réparations, remplacements et ajustements des pièces défectueuses liées au système antipollution se feront sans frais en vertu des *garanties contre les défauts des dispositifs antipollution et d'efficacité des dispositifs antipollution*.
- Garantie d'efficacité des dispositifs antipollution**
- En vertu de la couverture de la garantie d'efficacité des dispositifs antipollution, Lincoln réparera, remplacera ou ajustera, sans frais pour la main-d'œuvre, les diagnostics ou les pièces, tout dispositif ou système antipollution :
- si vous avez entretenu et utilisé votre véhicule conformément aux consignes d'entretien de ce Guide de garantie et de votre *Manuel du propriétaire*;
 - votre véhicule ne satisfait pas aux normes antipollution applicables pendant la durée de la garantie de 48 mois ou 80 000 km (selon le premier terme atteint);
 - si vous encourez une pénalité ou une sanction en vertu d'une loi locale, provinciale ou fédérale, car votre véhicule n'est pas conforme aux normes antipollution applicables (une pénalité ou sanction peut comprendre la perte du libre usage de votre véhicule);
 - si votre véhicule n'a pas été modifié ni ne fait l'objet d'une utilisation anormale ou d'un entretien inadéquat.

Pièces couvertes au titre des garanties des dispositifs antipollution

Débitmètre d'air; capteurs et circuit de rétroaction du mélange air/carburant; circuit d'admission d'air; module de commande d'énergie de la batterie (BECM); convertisseur catalytique; capteurs et contacteurs du module de commande électronique du moteur; module de commande du groupe motopropulseur (PCM)/module de commande du moteur (ECM)*; système de récupération des vapeurs de carburant; système de recirculation des gaz d'échappement (EGR); collecteur d'échappement; soupape de décharge d'air au ralenti (sauf hybride); tube et joint de remplissage de carburant; système d'injection de carburant; collecteur d'alimentation des injecteurs de carburant - turbocompresseur; régulateur de pression du réservoir de carburant - (sauf hybride); bobine d'allumage ou

Renseignements sur la garantie

module de commande; collecteur d'admission; témoin d'anomalie (MIL)/système de diagnostic embarqué (OBD); système PCV et bouchon de remplissage d'huile; circuit d'injection d'air secondaire - (sauf hybride); composants de gestion des étincelles; bougies et fils d'allumage; thermostat; boîtier de papillon (MFI); module de commande de la boîte de vitesses (TCM) et solénoïdes; turbocompresseur; système de distribution d'aspiration; tuyau d'échappement (entre collecteur et catalyseur); réservoir de carburant; batterie haute tension.

* Comprend les changements de logiciels liés au matériel et aux dispositifs antipollution seulement

Pièces supplémentaires couvertes par la garantie des dispositifs antipollution

Les pièces suivantes sont également couvertes par les deux garanties des dispositifs antipollution : Ampoules, flexibles, colliers, supports, courroies, tubes, joints et bagues d'étanchéité, raccords, canalisations de carburant et faisceaux électriques reliés aux composants figurant dans la liste ci-dessus.

Les pièces fabriquées ou fournies par Lincoln qui doivent être remplacées conformément au calendrier d'entretien Lincoln sont couvertes contre les défauts de matériau d'origine ou de fabrication jusqu'au premier des événements suivants :

A. première échéance de remplacement spécifiée dans votre manuel du propriétaire, ou

B. expiration des limites de temps et de kilométrage de la garantie contre les défauts et de la garantie d'efficacité des dispositifs antipollution (selon le premier terme atteint).

Une couverture additionnelle pourrait être offerte pour ces pièces en vertu de la couverture du groupe motopropulseur. Dans tous les cas, la garantie offrant la meilleure couverture s'applique.

Votre concessionnaire Lincoln, Ford Lincoln ou Ford détient une liste complète des pièces couvertes par les garanties des dispositifs antipollution. Pour plus de détails au sujet des pièces précises couvertes par la garantie contre les défauts des dispositifs antipollution, communiquez avec votre concessionnaire.

Renseignements sur la garantie

Garantie contre les défauts et garantie d'efficacité des dispositifs antipollution :

Autres pièces couvertes

Lincoln offre également les couvertures suivantes pour les défauts liés aux dispositifs antipollution applicables aux pièces suivantes (main-d'œuvre et diagnostic compris). Voitures et camionnettes (valable pour les véhicules d'un PTAC allant jusqu'à 3 856 kilogrammes [8 500 lb]) : 8 ans ou 130 000 kilomètres (selon le premier terme atteint) à partir de la date du début de la garantie : Catalyseur, module de commande électronique (ECU) et tout autre module d'autodiagnostic, y compris le module de commande d'énergie de la batterie (BECM).

Pour toutes les autres pièces couvertes la garantie contre les défauts des dispositifs antipollution, Lincoln offre la protection à partir de la date du début de la garantie d'origine pendant une période de 24 mois ou 40 000 km (selon la première éventualité).

GARANTIE DES PNEUS

Les pneus de votre véhicule neuf sont couverts par deux garanties distinctes. La Garantie limitée de véhicule neuf couvre les défauts de matériau d'origine ou de fabrication jusqu'au premier des événements suivants : (i) expiration de la garantie de base de 48 mois ou 80 000 km (selon la première éventualité); ou (ii) jusqu'à ce que le pneu ait besoin d'être remplacé après une usure normale, pour 100 % des coûts de main-d'œuvre et au prorata (voir le calendrier de remboursement ci-dessous). Les pneus défectueux seront remplacés au prorata selon le tableau de kilométrage ci-dessous :

Distance parcourue	Pourcentage des pièces couvertes par Lincoln
1 à 20 000 kilomètres	100 %
20 001 à 40 000 kilomètres	60 %

Renseignements sur la garantie

Distance parcourue	Pourcentage des pièces couvertes par Lincoln
40 001 à 60 000 kilomètres	30 %
60 001 à 80 000 kilomètres	15 %

Le fabricant de pneus offre aussi une garantie distincte sur les pneus dont la durée peut dépasser celle de la garantie de base. Vous trouverez la garantie des pneus du fabricant dans la documentation remise au propriétaire avec le véhicule neuf.

Les pneus remplacés en vertu de la garantie limitée de véhicule neuf seront de la même marque et du même modèle que les pneus d'origine, sauf si cette marque ou ce modèle ne sont plus offerts, auquel cas, un pneu aux dimensions, charge, cote de vitesse et sculpture identiques sera utilisé. Dans certains cas, Lincoln permet le remplacement

des pneus par des pneus d'une autre marque ou d'un autre modèle, même si la marque et le modèle d'origine est encore disponible.

L'usure normale des pneus ou les dommages ne sont pas remboursables. Voir page 22 pour ce qui n'est pas couvert par la garantie des pneus.

GARANTIE SPÉCIFIQUE DE COMPOSANTS PARTICULIERS

Les éléments suivants sont couverts pendant 12 mois ou 20 000 kilomètres (selon le premier terme atteint) à partir de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie s'ils présentent des défauts de matériau d'origine ou de fabrication : Garnitures et plaquettes de frein*, disque d'embrayage de boîte manuelle*, pare-brise, équilibrage et réglage de la géométrie des roues. *Se reporter à page 19 pour obtenir plus de renseignements.

Les balais d'essuie-glace sont couverts contre les défauts de matériau d'origine ou de fabrication pendant six mois, quelle que soit la distance parcourue, à partir de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie. Se reporter à page 19 pour obtenir plus de renseignements.

Renseignements sur la garantie

COUVERTURE DES ACCESSOIRES D'ORIGINE FORD

Lincoln garantit que ses concessionnaires autorisés répareront ou remplaceront tout accessoire d'origine Ford correctement posé par le concessionnaire autorisé ayant vendu l'accessoire et qui présente des défauts de matériau d'origine ou de fabrication durant la période de garantie indiquée ci-dessous, ainsi que tout composant endommagé par l'accessoire défectueux. L'accessoire sera garanti selon le terme le plus long, parmi les suivants :

- 24 mois avec kilométrage illimité; ou
- le reste de votre couverture de base.

Cela signifie que les accessoires d'origine Ford achetés avec votre véhicule neuf et posés par le concessionnaire sont couverts pendant toute la durée de votre couverture de base, soit 36 mois ou 60 000 kilomètres (selon le premier terme atteint).

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

Dommmages causés par un accident, une mauvaise utilisation ou une modification

Voici quelques exemples de ce que la garantie ne couvre pas :

- collision, incendie, vol, gel, vandalisme, émeute, inondation, explosion, démontage ou objets frappant le véhicule (incluant le passage dans un lave-auto);
- utilisation anormale du véhicule, comme le fait de monter sur un trottoir, de surcharger le véhicule, de faire de la compétition ou de se servir du véhicule comme source motrice stationnaire;

Renseignements sur la garantie

- modification ou reconstruction du véhicule, y compris de la carrosserie, du châssis ou de tout autre composant après que le véhicule échappe au contrôle de Lincoln;
- modifications effectuées dans le but de permettre l'emploi d'un carburant de substitution après que le véhicule échappe au contrôle de Lincoln;
- reconstruction du véhicule endommagé par collision au point qu'on l'ait mis à la ferraille ou déclaré irrécupérable ou considéré comme tel, même si cette reconstruction a été réalisée à partir de pièces et de composants non endommagés récupérés de ce même véhicule;
- modification du véhicule, des dispositifs antipollution et d'autres pièces reliées à ces dispositifs (y compris systèmes d'échappement et d'admission);
- emploi de liquides/carburants contaminés ou inappropriés;
- produits chimiques appliqués par le client ou renversés accidentellement;
- traverser une étendue d'eau suffisamment profonde pour que de l'eau soit aspirée dans le moteur ou la batterie;
- les pièces de marque autre que Lincoln posées après que le véhicule échappe au contrôle de Lincoln et qui ont causé la défaillance de pièces Lincoln, y compris, mais sans s'y limiter, nécessaires de levage, pneus surdimensionnés, arceaux de sécurité, téléphones cellulaires, systèmes d'alarme, systèmes de démarrage à distance et pièces d'amélioration du rendement du groupe motopropulseur.

REMARQUE : *La garantie ne couvre pas les pièces ayant subi de tels dommages.*

Renseignements sur la garantie

DOMMAGES RÉSULTANT DE L'UTILISATION OU DE L'ENVIRONNEMENT

La Garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas la corrosion superficielle, la détérioration, la décoloration ou autres anomalies liées à l'apparence résultant de l'utilisation ou de l'exposition aux éléments.

Par exemple :

- le gravillonnage, les rayures (sur la peinture ou le verre, etc.)
- Les fissures de contrainte du pare-brise. Toutefois, une garantie limitée sur les fissures de contrainte du pare-brise est accordée durant les 12 premiers mois ou 20 000 kilomètres (selon le premier terme atteint) de la mise en service du véhicule, bien qu'elles soient causées par l'utilisation ou l'exposition aux éléments.

- les bosselures/enfoncements
- la foudre, la grêle
- les tremblements de terre
- les entailles, brûlures, perforations ou déchirures
- les fientes d'oiseaux et d'insectes
- le sel, la sève
- les tempêtes de vent
- l'eau ou les inondations

LES DOMMAGES DÉCOULANT D'UN ENTRETIEN INAPPROPRIÉ

La Garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas les dommages causés par le manque d'entretien ou un entretien inapproprié du véhicule ou par l'emploi de pièces, de carburants, d'huiles, de lubrifiants ou de liquides inappropriés.

En fait, si vous ne faites pas effectuer l'entretien périodique indiqué dans votre *Manuel du propriétaire*, la garantie des pièces endommagées en raison d'un entretien inadéquat sera annulée.

Consultez le Manuel du propriétaire en ce qui concerne le type et le niveau des divers liquides, ainsi que le chapitre *Entretien périodique* de ce même *Manuel du propriétaire* pour connaître les directives portant sur l'entretien adéquat de votre véhicule.

Renseignements sur la garantie

ENTRETIEN ET USURE

La Garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas les pièces et la main-d'œuvre nécessaires au bon entretien du véhicule ni le remplacement des pièces d'usure (à l'exception des pièces mentionnées à la section Certaines pièces d'entretien et d'usure ont une couverture limitée). En tant que propriétaire du véhicule, vous êtes responsable de ces éléments. En voici des exemples :

- vidanges d'huile
- nettoyage/lustrage
- mises au point du moteur
- filtres à huile/à air
- permutation des pneus
- huiles, lubrifiants et autres liquides

Les pièces fabriquées ou fournies par Lincoln qui doivent être remplacées conformément au calendrier d'entretien Lincoln sont couvertes contre les défauts de matériau d'origine ou de fabrication jusqu'au premier des événements suivants :

- A. première échéance de remplacement spécifiée dans votre *manuel du propriétaire*, ou
- B. expiration des limites de temps et de kilométrage de la garantie limitée de véhicule neuf (selon le premier terme atteint).

CERTAINES PIÈCES D'ENTRETIEN ET D'USURE ONT UNE COUVERTURE LIMITÉE

Les concessionnaires Lincoln remplaceront les plaquettes et garnitures de frein pendant 12 mois ou 20 000 kilomètres (selon le premier terme atteint) à partir de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie, si leur remplacement est nécessaire en raison d'une défaillance due à l'usure normale.

Les concessionnaires Lincoln remplaceront les balais d'essuie-glace d'origine pendant 6 mois, quelle que soit la distance parcourue, à partir de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie et si leur remplacement est nécessaire en raison d'une défaillance due à l'usure normale.

Renseignements sur la garantie

AUTRES PIÈCES/SITUATIONS QUI NE SONT PAS COUVERTES PAR LA GARANTIE

Voici d'autres exemples de ce que la garantie ne couvre pas :

- les pièces de votre véhicule qui ne sont pas des pièces d'origine Lincoln et qui sont posées par des carrossiers-constructeurs ou des fabricants autres que Lincoln, ou les dommages causés par la pose de ces pièces aux pièces d'origine Lincoln;
- le débranchement du compteur kilométrique, la falsification de la distance affichée ou le non-fonctionnement du compteur kilométrique durant une période suffisamment longue pour rendre impossible l'évaluation de la distance effectivement parcourue (ceci annulera la garantie limitée de véhicule neuf);
- les véhicules dont le titre de propriété porte ou a déjà porté l'une des mentions suivantes : démontage, incendie, inondation, ferraille, reconstruction ou récupération (ceci annulera la garantie limitée de véhicule neuf);
- les véhicules ayant été qualifiés de "perte totale" par une compagnie d'assurances (ceci annulera la garantie limitée de véhicule neuf);
- les pièces approuvées par Lincoln non remplacées en vertu de la garantie limitée de véhicule neuf ou d'un Programme de satisfaction de la clientèle ou rappel Lincoln ne sont pas admissibles au reste de la garantie limitée de véhicule neuf; toutefois, ces pièces pourraient être couvertes par leur propre garantie (voir votre concessionnaire pour plus de détails).

SYSTÈME DE COMMUNICATION ET DE DIVERTISSEMENT MAINS LIBRES SYNC

Si votre véhicule est équipé du système SYNC, certaines réparations ou certains remplacements ne sont pas couverts par la garantie limitée de véhicule neuf. Voici quelques exemples :

- perte de supports d'enregistrement, de logiciels ou de données personnelles;
- manquement à l'obligation de fournir l'installation nécessaire;
- Les dommages causés par :
 - une utilisation anormale telle que l'insertion de corps étrangers ou le déversement de liquide;
 - une modification non autorisée;
 - des virus, bogues, vers informatiques, chevaux de Troie, robots d'annulation de message;
 - l'installation non autorisée de logiciels, de périphériques, etc.;

Renseignements sur la garantie

- des réparations, mises à jour ou modifications non autorisées, non approuvées ou incompatibles;
- des fonctions défectueuses de votre cellulaire ou de vos appareils multimédias numériques (p. ex. réception inadéquate de l'antenne, virus ou autres problèmes logiciels).

***RENSEIGNEMENTS IMPORTANTES CONCERNANT LES MKT TOWN CAR CONVERTIS EN LIMOUSINES ET EN CORBILLARDS :**

Seuls les installateurs intermédiaires de qualité Lincoln ont l'autorisation de Lincoln de convertir les MKT Town Car en limousines et en corbillards. Les MKT Town Car peuvent être aménagés en limousines et en corbillards seulement s'ils sont dotés du préaménagement limousine Lincoln approprié.

L'empattement du Lincoln MKT Town Car doté du préaménagement limousine ne peut PAS dépasser 305 cm. L'empattement ne peut pas être augmenté de plus de 112 cm ou au point de provoquer le dépassement du poids total autorisé en charge (PTAC) de 3 606 kg (7 950 lb) pour la version limousine et 3 379 kg (7 450 lb) pour la version corbillard.

*Si un MKT Town Car est converti en limousine ou en corbillard SANS être doté du préaménagement limousine ou corbillard, ou s'il en est doté, mais que son empattement dépasse les limites ou que son PTAC excède le poids permis, la garantie limitée de véhicule neuf est annulée, tout contrat du Programme d'entretien prolongé (PEP) Lincoln ou le programme Lincoln Protect est annulé et toute couverture des dispositifs antipollution applicable peut également être annulée. De plus, l'installateur pourrait être considéré comme fabricant aux fins de la couverture des dispositifs antipollution (cela comprend la responsabilité pour la garantie des dispositifs antipollution, les rappels et la conformité des véhicules aux normes antipollution). Tout autre véhicule Lincoln converti en limousine ou en corbillard verra sa Garantie limitée de véhicule neuf **annulée**.*

Renseignements sur la garantie

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE DES PNEUS

L'usure normale ou excessive des pneus n'est pas couverte au titre de la garantie limitée de véhicule neuf.

Voici d'autres exemples de situations qui ne sont pas couvertes :

- les avaries routières comme les entailles, détériorations, renflements, déchirures et les dommages causés par un impact (nids-de-poule, bordures de trottoir, etc.);
- les dommages imputables à une perforation ou à une réparation des pneus;
- les dommages causés par une pression de gonflage incorrecte, un mauvais réglage de la géométrie, des chaînes d'adhérence, la participation à des compétitions, le patinage (comme

lorsque le véhicule est enlisé dans la boue ou dans la neige), l'installation ou le retrait incorrect des pneus;

- les vibrations des pneus et la dureté de conduite ne sont pas couvertes après 12 mois ou 20 000 kilomètres (selon le premier terme atteint), à moins qu'elles soient attribuables à un défaut de matériau d'origine ou de fabrication.
- les pneus non remplacés en vertu de la garantie des pneus de la garantie limitée de véhicule neuf ne sont pas admissibles au reste de la garantie des pneus; toutefois, ils pourraient être couverts par leur propre garantie (voir votre concessionnaire ou le fabricant de pneus pour plus de détails).

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LES GARANTIES DES DISPOSITIFS ANTIPOLLUTION

Lincoln refusera de garantir les dispositifs antipollution si le défaut du véhicule ou de la pièce résulte :

- de l'abus ou de la négligence;
- d'un manque d'entretien;
- d'une modification non autorisée;
- de l'emploi de liquides ou carburants inappropriés;
- de toute situation décrite à la rubrique « Ce qui n'est pas couvert par la garantie limitée de véhicule neuf ».

Renseignements sur la garantie

LIMITES DE LA GARANTIE DE VÉHICULE NEUF

Les couvertures décrites précédemment dans la Garantie limitée de véhicule neuf constituent les seules garanties expresses de Lincoln et du concessionnaire vendeur. Vous pourriez avoir d'autres droits, lesquels peuvent varier selon les provinces.

Aucune des limitations et exclusions suivantes ne doit s'appliquer si interdite ou annulée par la législation provinciale de protection du consommateur et sans limitation, aucune des restrictions et exclusions suivantes n'exclura ou ne limitera la garantie stipulée aux articles 37 et 38 de la Loi sur la protection du consommateur du Québec.

Les garanties expresses énoncées précédemment excluent et remplacent toute autre responsabilité, quelle qu'elle soit, émanant de la

législation, d'un délit civil, d'une inférence de la loi ou de quelque autre façon, y compris, dans la pleine mesure où le permet la loi, toute responsabilité émanant d'autres déclarations relatives au véhicule, toute garantie légale ou toute garantie ou condition tacite de qualité marchande ou d'adaptabilité du véhicule.

Toute garantie ou condition tacite de qualité marchande ou d'adaptabilité est limitée à la durée de la garantie applicable, telle que précisée aux présentes.

Ni Lincoln ni le concessionnaire vendeur ne peuvent, en aucun cas, être tenus responsables de la perte du véhicule ou de ses pièces et des dommages qu'ils pourraient subir, de la perte du libre usage du véhicule, de toute perte de temps, de tout ennui, de toute perte commerciale, de tous dommages spéciaux, indirects ou autres, ainsi que de toute autre

réclamation relative ou consécutive à un défaut quelconque de matériau d'origine ou de fabrication, sauf tel que prévu aux présentes.

Les stipulations susmentionnées n'empêchent pas l'application de toute législation provinciale qui pourrait, dans certaines circonstances, interdire certaines des limitations et des exclusions que prévoient les présentes couvertures.

Dans la province de la Saskatchewan, la durée des garanties de droit en vigueur et la durée des couvertures de cette Garantie limitée de véhicule neuf de Lincoln énoncées ci-dessus sont concomitantes et non consécutives.

Renseignements sur la garantie

EXAMINEZ ATTENTIVEMENT VOTRE VÉHICULE NEUF

En cours de montage ou d'expédition au concessionnaire, il est possible que la peinture, la tôle ou d'autres articles de garniture de votre véhicule soient endommagés ou présentent des défauts. Normalement, ces défauts sont corrigés à l'usine ou par votre concessionnaire lors de l'examen pré-livraison. Toute défaut de la peinture, de la tôle ou des garnitures existant au moment de la livraison de votre véhicule est couverte par la présente garantie. Pour votre protection, si vous découvrez de tels défauts, nous vous suggérons d'aviser votre concessionnaire dans la semaine qui suit la livraison, car les conséquences de l'usure normale du véhicule ne sont pas couvertes par la présente garantie.

Défauts et dommages

Veillez prendre note de la distinction qui existe entre les termes "défauts" et "dommages" dans la garantie. La garantie couvre les défauts parce que nous sommes responsables à titre de constructeur. Cela comprend les défauts des pièces fournies par Lincoln lors de réparations au titre de la garantie aussi bien que les défauts des pièces d'origine. Par contre, nous n'avons aucun contrôle sur les dommages causés par les modifications, les collisions, la mauvaise utilisation et le manque d'entretien. Conséquemment, **les dommages ne sont pas couverts par la garantie.**

PRENEZ SOIN DE VOTRE VÉHICULE ET IL PRENDRA SOIN DE VOUS!

Un entretien approprié réduit les risques de réparations coûteuses résultant de la négligence ou d'un entretien inadéquat et pourrait même contribuer à augmenter la valeur de revente de votre véhicule.

Personne n'est mieux équipé pour faire cet entretien que les techniciens qualifiés formés par Lincoln, qui utilisent exclusivement des pièces approuvées par Lincoln. Votre concessionnaire est en mesure de vous offrir le meilleur service après-vente qui soit et d'assurer votre entière satisfaction.

Renseignements sur la garantie

Il vous incombe de vous assurer que tous les services d'entretien périodique sont effectués et que les matériaux utilisés répondent aux normes de Lincoln. Si vous ne faites pas effectuer l'entretien périodique indiqué au chapitre Entretien périodique de votre *Manuel du propriétaire*, la garantie des pièces endommagées par un entretien inadéquat sera annulée. Assurez-vous de conserver dans le véhicule les reçus des services d'entretien exécutés et demandez au concessionnaire de remplir la **Fiche de validation d'entretien périodique**.

VOTRE VÉHICULE EST-IL VISÉ PAR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF?

La garantie s'applique

La Garantie limitée de véhicule neuf décrite dans le présent livret s'applique à votre véhicule s'il :

- a été vendu ou loué à l'origine par un concessionnaire Lincoln; et
- est enregistré, immatriculé et utilisé au Canada ou aux États-Unis.

La garantie ne s'applique pas

La Garantie limitée de véhicule neuf décrite dans le présent livret est annulée si, à tout moment, le véhicule acheté au Canada :

- est enregistré ou immatriculé dans un pays autre que le Canada ou les États-Unis.

VOUS PARTEZ EN VOYAGE?

Si vous conduisez votre véhicule à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, vous pourriez devoir acquitter la facture d'un concessionnaire réparateur Lincoln, Ford Lincoln ou Ford en pays étranger pour une réparation qui pourrait être couverte au titre de la garantie limitée de véhicule neuf. En pareil cas, vous devriez présenter le bon de réparation ou la facture acquittée à un concessionnaire Lincoln, Ford Lincoln ou Ford pour voir s'il y a admissibilité à un remboursement.

Renseignements sur la garantie

SI VOUS ÊTES LE PROPRIÉTAIRE SUBSÉQUENT D'UN VÉHICULE LINCOLN...

Si vous êtes le propriétaire subséquent d'un véhicule Lincoln et que la garantie limitée de véhicule neuf est encore en vigueur, vous avez droit à la portion non écoulée de la garantie.

Les propriétaires subséquents ont également droit à une assistance dépannage Lincoln qui coïncide avec celle de la couverture du groupe motopropulseur de 6 ans ou 110 000 kilomètres (selon le premier terme atteint). Cette couverture vous est cédée sans frais.

Veuillez remplir et nous faire parvenir la Fiche de révision des données sur le propriétaire qui se trouve au centre du présent Guide de garantie (port payé).

BESOIN D'UNE ASSISTANCE? NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER...

Votre satisfaction est importante pour Lincoln Motor Company et votre concessionnaire Lincoln vendeur. Habituellement, les questions se rapportant à votre véhicule seront résolues par le service des ventes ou le service technique de votre concessionnaire.

Lincoln vous suggère de procéder comme suit :

Adressez-vous d'abord au directeur du service des ventes ou au directeur du service technique de votre concessionnaire vendeur. Si la question n'est pas résolue à votre satisfaction, nous vous suggérons de signaler le problème au propriétaire principal ou à son directeur général. Si vous ne réussissez toujours pas à obtenir un règlement satisfaisant, ou si les explications données ne vous

semblent pas claires, communiquez alors avec le Centre de relations avec la clientèle Lincoln (sans frais) au 1-800-387-9333 ou visitez notre site Web à l'adresse www.lincolncanada.com.

Adresse du Centre des relations avec la clientèle de Ford Canada :

Lincoln Motor Company a/s de Ford
du Canada Limitée

The Canadian Road

PO Box 2000

Oakville, ON

L6J 5E4

Renseignements sur la garantie

Programme de médiation/ arbitrage (Canada seulement)

Au cas où vous continueriez d'estimer que les efforts déployés par Lincoln et par le concessionnaire pour résoudre un problème lié à un défaut de matériau ou de fabrication ne sont pas satisfaisants, sachez que Lincoln participe au *Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada* (PAVAC), un programme impartial de médiation/arbitrage d'une tierce partie.

Le Programme d'arbitrage est un moyen simple et relativement rapide de résoudre un différend quand tous les autres efforts visant à obtenir un règlement ont échoué. Cette procédure sans frais pour vous a été mise sur pied dans le but d'éliminer le recours aux actions en justice longues et coûteuses.

Dans le cadre du programme du PAVAC, des arbitres impartiaux de tierce partie tiennent des audiences dans un contexte informel à des dates et endroits qui conviennent aux différentes parties. Les arbitres impartiaux examinent les positions des parties, prennent des décisions et, le cas échéant, rendent un jugement pour résoudre les litiges. Leurs décisions sont rapides, équitables et définitives, et la sentence de l'arbitre lie le plaignant et Lincoln.

Les services du PAVAC sont offerts dans toutes les provinces et tous les territoires canadiens. Pour obtenir plus de détails, sans frais ni obligation, appelez directement le PAVAC au 1 800 207-0685 ou consultez le site www.camvap.ca.

Renseignements importants à l'intention du propriétaire

VISITEZ LE SITE

WWW.LINCOLNCANADA.COM

Le site Web de Lincoln Motor Company renferme des renseignements qui pourraient vous être utiles en tant que propriétaire d'un véhicule neuf. À partir du site *www.lincolncanada.com*, vous pouvez télécharger du matériel imprimé, communiquer avec nous par courriel, repérer le concessionnaire le plus proche, et bien plus encore! Ce ne sont là que quelques exemples de l'utilité de *www.lincolncanada.com*.

Assistance dépannage Lincoln

SERVICE D'ASSISTANCE DÉPANNAGE LINCOLN - POUR VOTRE TRANQUILLITÉ D'ESPRIT

Nous sommes heureux de vous présenter l'assistance dépannage Lincoln! La principale raison qui nous a amenés à offrir cet important service est d'aider à assurer votre sécurité, votre commodité et votre plaisir au volant de votre véhicule Lincoln.

Où que vous soyez au Canada ou aux États-Unis continentaux, nos représentants du service d'Assistance dépannage sont là pour veiller à ce que vous receviez un service rapide et efficace, 24 heures sur 24, 365 jours par année. **Il vous suffit de composer le 1-800-387-9333.**

ADMISSIBILITÉ À L'ASSISTANCE DÉPANNAGE LINCOLN

L'assistance dépannage Lincoln couvre tous les véhicules Lincoln. Le service est offert au conducteur du véhicule Lincoln enregistré.

CARTE D'ASSISTANCE DÉPANNAGE LINCOLN POUR VOTRE PORTEFEUILLE

Pour plus de commodité, assurez-vous de toujours avoir votre carte d'Assistance dépannage Lincoln à portée de la main au cas où une situation inattendue surviendrait. N'oubliez pas d'inscrire votre nom et le numéro d'identification de votre véhicule (NIV) au recto de votre carte lorsque vous prenez livraison de votre véhicule. (Voir encarts au centre.) Le NIV, composé de 17 caractères, est frappé sur la partie avant de la planche de bord, du côté du conducteur.

Assistance dépannage Lincoln

LIMITES DU SERVICE D'ASSISTANCE DÉPANNAGE LINCOLN

Toute couverture est offerte uniquement pour les véhicules circulant sur les routes publiques entretenues (les sentiers hors route, les chemins forestiers, etc., sont exclus), ainsi que les lieux adjacents et tout autre site qui, à la discrétion du fournisseur des services, constituent des chemins publics.

Veillez noter que l'Assistance dépannage Lincoln est offerte à titre gracieux. Si la garantie limitée de votre véhicule neuf est annulée en totalité ou en partie, la couverture de l'assistance dépannage peut être limitée et/ou résiliée par Lincoln sans préavis. Lincoln peut résilier la couverture de l'assistance dépannage Lincoln en tout temps pour tout motif. Aucun remboursement ne sera consenti en cas de résiliation.

REMBOURSEMENT POUR REMORQUAGE ET DÉPANNAGE

Si votre véhicule est en panne et que vous avez besoin d'un service de remorquage, d'un démarrage-secours, de carburant (jusqu'à 10 litres), de faire poser le pneu de secours, d'un déverrouillage-secours ou de tout autre service de dépannage, vous n'avez qu'à appeler, sans frais, au 1-800-387-9333, où que vous soyez au Canada ou aux États-Unis continentaux, et l'assistance dépannage Lincoln vous enverra de l'aide.

Lors de votre appel, on vous demandera votre nom, le numéro d'identification du véhicule, la marque, le modèle, la couleur et le numéro d'immatriculation du véhicule, l'endroit exact où se trouve votre véhicule et un numéro de téléphone où l'on pourra vous joindre.

Si vous utilisez un service autre que l'assistance dépannage Lincoln, nous pourrions vous rembourser jusqu'à concurrence de 100 \$ par panne. (Voir page 33 pour les directives de réclamation.)

Assistance dépannage Lincoln

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES SERVICES D'ASSISTANCE DÉPANNAGE

Services couverts

- Service de dépannage (effectué sur les lieux de la panne).
- Appels de service (livraison d'un maximum de 10 litres de carburant ou démarrage-secours).
- Remorquage du véhicule en panne jusqu'au concessionnaire Lincoln, Ford Lincoln ou Ford le plus près, ou votre concessionnaire vendeur, si ce dernier est situé à moins de 160 km (limite d'un seul remorquage par panne).

Éléments non couverts

- Pièces, réparations aux pneus, location d'équipement de remorquage, frais d'entreposage ou travaux effectués dans un garage ou une station-service

- Toute forme de remorquage pour mise à la fourrière effectué par une station-service ou un garage non autorisé
- Pièces utilisées pour un déverrouillage-secours.
- Assistance donnée par un particulier
- Assistance dépannage Lincoln n'est pas une garantie, mais un service qui vous est offert par Lincoln afin de réduire au minimum les inconvénients causés par les situations imprévues lors de la conduite du véhicule. Tous les fournisseurs des services de dépannage sont des entrepreneurs indépendants et ne sont pas à l'emploi de Lincoln. Par conséquent, l'Assistance dépannage Lincoln n'accepte aucune responsabilité quant à toute perte ou tout dommage

causés à votre véhicule ou à vos biens personnels dans le cadre des services rendus par ces entrepreneurs.

- Responsabilité des pertes ou dommages encourus incombe à l'entreprise de dépannage. Les pertes ou dommages doivent être rapportés au propriétaire de l'entreprise de dépannage et à votre compagnie d'assurances dans les 24 heures, avant que toute réparation soit faite.

Assistance dépannage Lincoln

DÉVERROUILLAGE-SECOURS

Vous avez perdu ou brisé votre clé de contact, ou vous avez verrouillé les portes et vos clés sont dans votre véhicule? Il vous suffit alors de téléphoner à l'Assistance dépannage Lincoln, et on vous enverra de l'aide. Si les circonstances exigent que vous utilisiez un service indépendant de déverrouillage des portes, nous pourrions vous rembourser jusqu'à 100 \$ (voir page page 33 pour les directives de réclamation.)

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE ENGAGÉS EN SITUATION D'URGENCE

Si votre véhicule tombe en panne à la suite d'une collision ou d'un ennui mécanique, alors que vous vous trouvez à plus de 160 km de votre résidence, nous vous rembourserons jusqu'à 1 000 \$ (au total) pour les dépenses raisonnables suivantes dans les situations d'urgence (si elles ne sont pas couvertes par votre assurance automobile) :

Dépenses couvertes

- Hébergement dans la localité et repas (alcool et pourboires non compris)
- Location d'un véhicule dans une agence de location automobile reconnue (à l'exclusion des frais de carburant)

- Transport commercial jusqu'à votre destination, et retour après que les réparations ont été faites

La période de couverture correspond à la plus courte des deux périodes suivantes à partir de la date où le véhicule est tombé en panne : Jusqu'à concurrence de trois (3) jours, ou jusqu'au moment où votre véhicule est réparé.

Assistance dépannage Lincoln

VOUS PARTEZ EN VOYAGE? LAISSEZ-NOUS VOUS AIDER À VOUS PRÉPARER!

Lorsque vous planifierez votre prochain voyage en automobile, notre Centre de planification des voyages vous fournira des renseignements complets sur les routes les plus rapides ou sur les routes panoramiques qui mènent à votre destination. Ce service, offert sans frais, comprend des cartes routières faciles à utiliser, un guide de planification préparé selon votre trajet et votre destination, des conseils de voyage, des renseignements sur la conduite automobile, ainsi que d'autres éléments d'information utiles pour rendre votre voyage plus simple et plus agréable. Veuillez prévoir jusqu'à deux semaines pour la livraison.

SI VOUS DEVEZ SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION

Vous trouverez dans le présent Guide de garantie un formulaire de réclamation. Pour obtenir un remboursement de services de dépannage et de remorquage d'urgence, ou de frais de voyage engagés en situation d'urgence, veuillez envoyer le formulaire de réclamation dûment rempli dans les vingt (20) jours au plus tard suivant le dépannage,

à l'adresse suivante :

Ford du Canada Limitée
Roadside Assistance Division
1 The Canadian Road, PO Box 2000
Oakville, ON L6K 0C8

Remplissez le formulaire de réclamation du client. **Veuillez inclure tous les reçus originaux et fournir les détails de l'événement.** Cela facilitera le traitement rapide de votre réclamation et votre remboursement. Le délai de traitement des réclamations est généralement de 4 à 6 semaines.

Pour obtenir d'autres exemplaires du formulaire, contactez votre concessionnaire vendeur Lincoln ou visitez notre site Web à l'adresse www.lincolncanada.com.

Le programme d'assistance dépannage Lincoln est indépendant de la garantie limitée de véhicule neuf. Il prend effet à la date du début de la garantie d'origine et est valable pour toute la durée de vie du véhicule pour le propriétaire d'origine.

Assistance dépannage Lincoln

Les propriétaires subséquents ont droit à une couverture qui coïncide avec celle de la couverture du groupe motopropulseur de 6 ans ou 110 000 kilomètres (selon le premier terme atteint).

Lincoln se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'assistance dépannage Lincoln en tout temps sans obligation de sa part.